

ASSURANCES STATUTAIRES C.N.P.

GUIDE PRATIQUE 2017

PROCEDURE PAR TYPE D'ARRET : **au-delà des délais indiqués, pas de prise en charge sauf demande de dérogation acceptée par l'assureur**

NATURE DES ARRETS	PIECES A FOURNIR	OBLIGATOIREMENT	DELAJ DE PRESENTATION
	AGENTS CNRACL	AGENTS IRCANTEC	
MALADIE ORDINAIRE ou ACCIDENT DE VIE PRIVEE M.O. > 6 MOIS	- formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - arrêt de travail - bulletin de salaire correspondant à la période d'arrêt de travail à joindre obligatoirement à toute demande de remboursement Idem + avis du Comité Médical	- formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - arrêt de travail - bulletin de salaire obligatoire - décompte de la Sécurité Sociale (+ 200 h/trimestre) Idem + avis du Comité Médical	90 JOURS A COMPTER DU 1^{ER} JOUR D'ARRET PRESENTE OU DE LA DATE DU PROCES-VERBAL AU-DELA DE CE DELAI, PAS DE PRISE EN CHARGE
TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	- formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - PV du comité médical - bulletin de salaire obligatoire - arrêté de reprise à temps partiel thérapeutique		90 JOURS A COMPTER DU 1^{ER} JOUR D'ARRET PRESENTE OU DATE DU PROCES-VERBAL
MATERNITE	- formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - bulletin de salaire obligatoire - acte de naissance - attestation pour le nombre d'enfants - certificats médicaux pour les 14 jours de grossesse pathologique et 28 jours de couches pathologiques - arrêté de mise en congé maternité	- formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - bulletin de salaire obligatoire - acte de naissance - attestation pour le nombre d'enfants - certificats médicaux pour les 14 jours de grossesse pathologique et 28 jours de couches pathologiques - arrêté congé de maternité - décompte de la Sécurité Sociale (+ 200 h./trimestre)	90 JOURS A COMPTER DU 1^{ER} JOUR D'ARRET PRESENTE
PATERNITE	- formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - bulletin de salaire obligatoire - acte de naissance - attestation pour le nombre d'enfants - arrêté - décompte de la Caisse des Dépôts et Consignations	- formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - bulletin de salaire obligatoire - acte de naissance - attestation pour le nombre d'enfants - arrêté - décompte de la Caisse des Dépôts et Consignations	90 JOURS A COMPTER DU 1^{ER} JOUR D'ARRET PRESENTE
LONGUE MALADIE ou LONGUE DUREE	- formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - bulletin de salaire obligatoire - avis du Comité médical	- formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - bulletin de salaire obligatoire - avis du Comité médical - décompte de la Sécurité Sociale (+ 200 h/trimestre)	90 JOURS A COMPTER DU 1^{ER} JOUR D'ARRET PRESENTE OU DE LA DATE DU PROCES-VERBAL
GRAVE MALADIE		- formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - bulletin de salaire obligatoire - avis du Comité médical - décompte de la Sécurité Sociale (+ 200 h/trimestre)	90 JOURS A COMPTER DE LA DATE DU 1^{ER} JOUR D'ARRET PRESENTE OU DU PROCES-VERBAL

NATURE DES ARRETS	PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT		DELAIS DE PRESENTATION
	AGENTS CNRACL	AGENTS IRCANTEC	
<p>ACCIDENT DE SERVICE RECONNU PAR LA COLLECTIVITE</p> <p>TIERS PAYANT</p> <p>ACCIDENT DE SERVICE NON RECONNU PAR LA COLLECTIVITE (dans l'attente de l'avis de la Commission de réforme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - déclaration de l'agent - bulletin de salaire obligatoire - certificat médical mentionnant le motif (1^{er} volet obligatoire) : <ul style="list-style-type: none"> - initial - prolongation - final - arrêté mentionnant l'imputabilité au service de l'accident de service <ul style="list-style-type: none"> - enquête administrative - déclaration des témoins - facture + prescription médicale accompagnées d'un bon de prise en charge - R.I.B. du praticien <ul style="list-style-type: none"> - formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - rapport d'expertise - bulletin de salaire obligatoire - certificat médical mentionnant le motif (1^{er} volet obligatoire) : <ul style="list-style-type: none"> - initial - prolongation - final - avis de la Commission de réforme 	<ul style="list-style-type: none"> - formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - déclaration de l'agent - bulletin de salaire obligatoire - certificats médicaux : <ul style="list-style-type: none"> - initial - prolongation - final - décompte de la Sécurité Sociale (+200 h. /trimestre) 	<p>DECLARATION D'A.T. : 30 JOURS A COMPTER DE LA DATE DE SURVENANCE DE L'A.T.</p> <p>ARRET DE TRAVAIL : 90 JOURS A COMPTER DU 1^{ER} JOUR D'ARRET DE TRAVAIL PRESENTE OU DU PROCES-VERBAL</p> <p style="text-align: center;">2 ANS</p> <p>DECLARATION : 30 JOURS A COMPTER DE LA DATE D'ARRET DE TRAVAIL</p>
MALADIE PROFESSIONNELLE	Idem accident de service	Idem accident de service	90 JOURS A COMPTER DE LA DATE D'ARRET DE TRAVAIL
DISPONIBILITE D'OFFICE	<ul style="list-style-type: none"> - formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - bulletin de salaire obligatoire - avis du Comité médical 	<ul style="list-style-type: none"> - formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - bulletin de salaire obligatoire - avis du Comité Médical - avis de la C.P.A.M. - décompte de la Sécurité Sociale (+200 h. /trim.) 	90 JOURS A COMPTER DE LA DATE DU PROCES-VERBAL
DECES *	<ul style="list-style-type: none"> - formulaire C.N.P. (déclaration de la collectivité) - dernier bulletin de salaire - certificat de décès - autres documents suivant ayants-droit (*) 		DANS LE MOIS DU DECES

*** AYANTS DROIT :**

Conjoint : attestation de non séparation de corps

Enfants (de 16 à 21 ans) : certificat de scolarité ou attestation de non imposition ; photocopie de la carte d'invalidité (si + de 21 ans infirme)

Ascendants : acte de naissance + attestation de non imposition + attestation indiquant qu'il n'existe pas d'autres ayants-droit